

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°072-2022	<u>TECHNIQUE</u> <i>Transfert de contrat de prestation de service d'abonnement périodique APAVE à la société AEF (Apave Exploitation France) Contrat 15497504</i>
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la Décision du Maire n° 13-2016 du 11 février 2016 concernant le contrat pour les vérifications des aires de jeux et équipements sportifs, électricité, levage-manutention-machines, pression et TMD et prévention incendie ;

Vu la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au Groupe APAVE d'adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la Construction de ses autres activités ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant de cession à AEF concernant le contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique n° 15497504,

DÉCIDE

- Article 1. De signer avec la société APAVE EXPLOITATION France (AEF) sis 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE CEDEX immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 618 un avenant de cession au contrat d'abonnement d'inspection périodique n° 15497504 d'APAVE NORD OUEST.
- Article 2. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2023.
- Article 3. Le présent avenant a pour objet de céder le contrat et transférer les prestations à AEF qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.
- Article 4. L'objet du contrat est la vérification, l'inspection des aires de jeux et équipements sportifs, électricité, levage-manutention-machines, pression et TMD et prévention incendie
- Article 5. A compter du 1^{er} janvier 2023, les règlements devront être adressés à AEF, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au client.
- Article 6. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 7. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 22 décembre 2022

Décision publiée le :

23/12/2022

Décision notifiée le :

Le Maire,
Nadine YOU

